

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Le soussigné :

Nordine AIT CHABANE né le 18/11/1994 à Longjumeau (France)

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

ACN MARÉE

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France :

- L'achat, la vente, la préparation et la transformation de poissons, crustacés, coquillages et produits de la mer ;
- L'exploitation d'une activité de poissonnerie sur marchés, halles, foires, événements ou en commerce ambulant ;
- La préparation et la vente de plateaux de fruits de mer et produits traiteur à base de poisson ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

12 rue Olivier Beauregard 91380 Chilly-Mazarin

Il peut être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

500 euros, divisé en 500 actions de 1 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS

Le soussigné apporte à la société :

- Apport en numéraire : 500 euros

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président :

Nordine AIT CHABANE né le 18/11/1994 à Longjumeau (France).

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.
Ses décisions sont inscrites dans un registre.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve.

Il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

ARTICLE 12 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique.

ARTICLE 14 – LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Chilly Mazarin

Le 21/05/2026

Nordine AIT CHABANE

